

PAROLES de droit

NUMÉRO DE CONVENTION DE LA POSTE-PUBLICATIONS : 40068963

**LE DROIT,
L'ITINÉRANCE ET
LES PERSONNES VULNÉRABLES**

**LAVERY :
DON DE 150 000 \$
À LA FACULTÉ**



UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE



3

MOT DU DOYEN

4

BILLET

« Je me souviens... » par Raymond Royer

5 - 8

DOSSIER

L'itinérance et le droit

9 - 17

ÉCHOS DE LA FACULTÉ

Nouvelles de la Faculté

18 - 21

MATIÈRE GRISE

Les droits des personnes LGBT et la famille, en marche vers l'égalité
Mieux connaître les représentations sociales du mariage et de l'union libre

22 - 23

FIÈRE DE SES DIPLÔMÉS

24 - 25

PARLONS PRATIQUE

Au service des territoires du Nord-du-Québec
Choisir la dimension humaine

26

FOCUS ÉTUDIANT

Protection des droits des enfants travailleurs

27

PARTENAIRE DE LA FACULTÉ

Service des stages et du placement

28 - 30

ADDUS

Mot du président, souvenirs des cocktails 2015 et invitation aux Retrouvailles 2015

31

CLINS D'ŒIL

Nouvelles des diplômés

CRÉDITS

Corédacteurs en chef

- Marie-Luce Cheney
- David Jobin

Comité de rédaction

- Marie-Luce Cheney
- David Jobin
- Sébastien Lebel-Grenier

Collaborateurs

- Robert-André Adam
- Thierno Souleymane Barry
- Diane Bergeron
- Marie-France Bureau

- Josée Chartier
- Lise Dauphinais
- Hélène Descarreaux
- Véronique Fortin
- David Koussens
- Charles Lamoureux
- Carmen Lavallée
- Sébastien Lebel-Grenier
- Alexandre McCormack
- Nicolas Ouimet
- Josée Perreault
- Raymond Royer
- Marc-André Toupin

Photos

- Kevin Calixte
- Albert Buri
- Robert Laflamme
- François Lafrance
- Et divers collaborateurs

Conception graphique
- Graphic-Art

ABONNEMENT

Pour un abonnement gratuit
ou un changement d'adresse :

chang.adresse@USherbrooke.ca
(spécifier *Paroles de droit*)

Pour donner de vos nouvelles :
communication.droit@USherbrooke.ca

Photo de la page couverture : Shutterstock



SOUS LE SIGNE DE LA CONTINUITÉ

Chers diplômés, chers étudiants,
chers amis de la Faculté,

Sur recommandation d'un collège électoral composé de professeurs, d'étudiants, de représentants de tous les personnels facultaires, dont les chargés de cours, ainsi que de représentants des milieux de pratique, le Conseil d'administration de l'Université m'a accordé ce 25 mai un deuxième mandat de quatre ans à titre de doyen de la Faculté de droit.

Il s'agit d'une marque de confiance que j'accepte avec grande humilité. Il s'agit surtout d'une grande responsabilité à l'égard d'une institution qui, comme toutes les institutions d'enseignement, doit faire face à de grands défis. Il est en effet à prévoir que les prochaines années seront encore marquées de compressions dans les budgets accordés par le gouvernement provincial aux universités. Dans ce contexte difficile, j'ai indiqué à la communauté facultaire que j'entends poursuivre le mode de gestion qui a caractérisé mon premier mandat. Grâce à une grande rigueur budgétaire couplée à des investissements stratégiques, nous avons pu concilier la préservation de la mission d'excellence de la Faculté avec la poursuite de son développement. Le maintien de cette

approche équilibrée permettra de protéger la capacité d'innovation de la Faculté afin d'assurer son positionnement stratégique à long terme.

Je serai accompagné dans ce nouveau mandat par une équipe renouvelée en partie. La professeure Marie-Pierre Robert a accepté le mandat de vice-doyenne à l'enseignement, alors que la professeure Geneviève Dufour assumera les responsabilités de vice-doyenne à la recherche. Éliane-Marie Gaulin poursuivra à titre de secrétaire de faculté et directrice des affaires étudiantes, tandis que Nathalie Noël continuera d'assurer la direction administrative de la Faculté. La combinaison exceptionnelle de talents qu'elles représentent donnera à la Faculté les moyens de ses ambitions. Je leur suis très reconnaissant d'avoir accepté ces importantes responsabilités.

Bien entendu, je n'ai pu mener à bien mon premier mandat que grâce à la contribution remarquable des professeurs Arthur Oulaï, qui a agi à titre de vice-doyen à l'enseignement pendant quatre ans, Mathieu Devinat, qui a été vice-doyen à la recherche pendant trois ans, et Robert Kouri, qui a occupé ces mêmes

fonctions pendant un an. Je tiens à les remercier sincèrement pour l'appui indispensable qu'ils m'ont accordé de même que pour leur engagement envers la Faculté.

Nous avons choisi pour le présent numéro d'explorer les rapports qu'entretiennent le droit et la notion de vulnérabilité. Le droit peut en effet être un facteur de fragilisation de populations marginalisées, problématique qu'aborde notre dossier principal à travers les questions reliées à l'itinérance. Le droit peut toutefois être habilitant à l'égard de ces mêmes populations. C'est ce que nous explorons dans notre rubrique *Matière grise* par l'entremise des recherches de pointe menées par deux de nos professeurs dans le domaine du droit de la famille. Vous découvrirez aussi dans notre rubrique *Focus étudiant* les propositions novatrices qu'a formulées l'un de nos doctorants quant aux enjeux liés au travail des enfants. Nous espérons que ces dossiers sauront vous intéresser.

Bonne lecture!

Le doyen,

Sébastien Lebel-Grenier



« JE ME SOUVIENS... »

En 1974, Bombardier remporte le contrat pour produire 423 voitures pour le métro de Montréal et demande à **Raymond Royer** (LL.L. 1966) de constituer et de diriger la Division du transport en commun. En 1985, il est nommé président et chef de l'exploitation de Bombardier, qui s'apprête à pénétrer le secteur aéronautique. En 1996, il quitte pour devenir président et chef de la direction de Domtar qui, suivant plusieurs acquisitions ciblées, devient la plus importante papetière de papiers fins en Amérique du Nord. M. Royer se retire en 2009. Il siège aux conseils de la Financière Power et de plusieurs de ses filiales et préside le conseil de l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill. Il est officier de l'Ordre du Canada et de l'Ordre national du Québec.

La Faculté de droit que j'ai eu le plaisir de fréquenter nous reporte au temps où, durant mes trois premières années d'études (1963-66), elle occupait l'ancien édifice Bell et le sous-sol de la cathédrale. À l'automne 66, la Faculté fut logée temporairement dans une aile du Pavillon des arts, sur le Campus principal, avant de prendre sa place définitive en 1971 dans le Pavillon Albert-Leblanc.

Je me souviens que pour tirer avantage des nombreux praticiens chargés de cours, dont les bureaux se trouvaient principalement dans le

centre-ville de Sherbrooke, l'enseignement était donné de 8 h à 10 h le matin et de 16 h à 18 h l'après-midi. Plusieurs étudiants, comme moi d'ailleurs, se servaient de la période « libre » de 10 h à 16 h pour travailler à payer leurs études, puis du soir pour étudier.

Naturellement, le nombre d'étudiants par classe était limité : ainsi, pour notre dernière année (1966-67), nous étions une quinzaine d'étudiants de la Faculté à nous présenter aux examens du Barreau.

L'enseignement était très dynamique. Le théorique et le pratique se chevauchaient avec des professeurs qui avaient une bonne expérience de la pratique privée et des chargés de cours qui répondaient à nos questions sur la base de leur vécu quotidien.

Personnellement, j'étais impressionné par le doyen, Me Richard Crépeau, qui connaissait son code criminel par cœur, par Me **Jean Melanson** (LL.L. 1957), le premier diplômé de la Faculté à faire partie du corps professoral et un bâtisseur et visionnaire de la Faculté, et par Me Camille Charron, dont la passion pour le tennis rivalisait presque avec sa passion pour l'enseignement.

Le dévouement et la compétence du personnel enseignant, qui avait à cœur la réussite de la Faculté, étaient reconnus et appréciés par tous les étudiants qui non seulement se sentaient traités comme des futurs collègues, mais surtout qui pouvaient rapidement trouver réponse à leurs questions, car à cette époque, les étudiants qui se présentaient au Barreau devaient

« mémoriser » leur code civil et leur code de procédure civile, l'usage de ces derniers n'étant pas permis lors de l'examen.

Pour nous présenter à l'examen du Barreau au printemps 67, nous devions nous rendre à Québec, et **Jacques J. Anctil** (LL.L. 1966), qui avait emprunté une voiture à cet effet, organisa le voyage. Ce n'est qu'au départ que nous nous sommes rendu compte, **Michel Pinard** (LL.L. 1966) et moi, que le coffre de la voiture était garni de trois vieux pneus de rechange, les pneus de la voiture n'étant pas de meilleure qualité.

À deux reprises, en nous rendant à Québec, une crevaillon nous fit oublier notre stress préexamen alors que nous avons dû changer un pneu qui avait rendu l'âme par un autre qui « était en devenir » de rendre l'âme. Lorsque le soir nous sommes enfin arrivés à l'Université Laval, nous étions tellement soulagés de nous y être rendus sains et saufs, que le lendemain, l'examen du Barreau nous parut fort simple et facile.

Peut-être est-ce ce voyage qui marqua notre destinée : Jacques J. Anctil dédia toute sa vie professionnelle au développement et à l'excellence de la Faculté, à la fois comme professeur émérite, comme doyen par intérim et comme doyen; Michel Pinard s'illustra comme procureur de la Couronne; quant à moi, le domaine industriel fut mon choix de vie.

Raymond Royer, O.C., O.Q., FCPA, FCA (LL.L. 1966)

L'ITINÉRANCE ET LE DROIT

Les différentes étapes de l'histoire du Québec, à travers les personnes et les groupes qui l'ont écrite, ont installé un cadre politique s'articulant autour du droit. C'est en partie ce qui assoit les valeurs qui étaient et qui sont encore aujourd'hui si chères à la population québécoise. Or, dans certaines circonstances et envers certaines populations, le droit peut se révéler inéquitable. La loi vise à encadrer et à protéger, mais son application peut avoir l'effet inverse.

Ce constat peut se révéler surprenant, surtout pour les étudiants qui amorcent une formation juridique. Dans le cadre de leurs premiers cours, ils apprennent que le droit est une pierre angulaire de la société et peuvent rapidement croire que les règles établies et les lois en vigueur permettent de trancher clairement dans n'importe quelle situation : l'application des textes dicte ce qui est blanc et ce qui est noir. Cependant, les cours s'enchaînent et il devient de plus en plus difficile de soutenir ce raisonnement. Vite, les étudiants réalisent que le droit est infiniment plus complexe et que le juriste doit se poser beaucoup de questions pour parvenir à trouver la bonne nuance de gris.

Vite, les étudiants réalisent que le droit est infiniment plus complexe et que le juriste doit se poser beaucoup de questions pour parvenir à trouver la bonne nuance de gris.


Certaines réalités sociales particulières illustrent bien la portée du droit et la nécessité de le repenser constamment pour établir un ensemble de normes mieux adaptées à une société en constante évolution. La recherche et la pratique du droit ne seraient pas à ce point stimulantes si tout était blanc ou noir.

La professeure Véronique Fortin, nouvellement membre du corps professoral de la Faculté, a concentré ses travaux de recherche des dernières années sur un sujet qui démontre bien les limites du droit. Sa thèse de doctorat, réalisée au

département de Criminologie, droit et société de l'Université de Californie à Irvine (UCI), porte sur la judiciarisation de certaines populations marginalisées en raison de leur occupation de l'espace public. Alimentée par une vaste expérience auprès des personnes vivant ou ayant vécu en situation d'itinérance à Montréal, elle s'est notamment penchée sur les impacts de l'application stricte des règlements municipaux, via la remise de constats d'infraction, sur ces populations.

Survol du phénomène de l'itinérance

Avant de s'attarder à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance, il est important de brosser le portrait de cette réalité singulière. Incontournable dans les grands centres et de plus en plus présente en périphérie et en région, l'itinérance a toujours été et ne se résorbera visiblement pas d'elle-même. Au contraire, le phénomène tend à prendre de l'ampleur, même s'il se transforme et change



En tentant de comprendre l'itinérance, c'est toute la société qu'on cherche à comprendre, dans la manière dont elle inclut ou exclut les personnes et dans la manière dont elle essaie ou non de remédier à cette situation.

progressivement de visage au sens propre et au sens figuré. La population en situation d'itinérance est en effet de plus en plus diverse : plus que jamais auparavant elle est composée de femmes, de personnes immigrantes et de personnes âgées. On note aussi une surreprésentation de personnes autochtones en situation d'itinérance.

Comme en témoigne un rapport du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), l'itinérance ne touche pas directement tout le monde, mais elle constitue un excellent indicateur « des formes de fragilité sociale que produit la société et des moyens dont elle se dote pour faire face à ces fragilités. En tentant de comprendre l'itinérance, c'est toute la société qu'on cherche à comprendre, dans la manière dont elle inclut ou exclut les personnes et dans la manière dont elle essaie ou non de remédier à cette situation ».

Bien qu'il n'y ait pas qu'une seule définition officielle et généralement admise de l'itinérance, il est toutefois possible d'identifier l'absence de domicile fixe comme dénominateur commun. La Politique nationale de lutte à l'itinérance, adoptée par le gouvernement du Québec en 2014,

avance la définition suivante : « L'itinérance désigne un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie des hommes et des femmes. »

La professeure Véronique Fortin souligne elle aussi l'importance de considérer l'itinérance comme un processus d'exclusion résultant d'une combinaison de facteurs structurels et individuels. « On ne peut pas identifier une seule cause menant à l'itinérance. On pointe souvent du doigt les problèmes de santé mentale, mais le manque de logements sociaux et les coupures budgétaires à l'aide sociale, pour ne nommer que ceux-là, sont tout aussi, sinon plus importants comme facteurs de production de l'itinérance ».

Judiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Peu importe ce qui explique le parcours vers l'itinérance, les conséquences sont souvent les mêmes. À l'extrême pauvreté des personnes en situation d'itinérance s'ajoutent de fréquentes difficultés connexes, y compris des troubles de santé mentale et des problèmes de dépendance, d'abus et de consommation de drogues. Dans tous les cas, on parle de grande précarité, et la judiciarisation ajoute à cette précarité.

Les professeures Céline Bellot (Université de Montréal) et Marie-Ève Sylvestre (Université d'Ottawa) ont bien documenté le phénomène

de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Selon leurs études, plus de 30 000 constats d'infraction ont été remis à environ 4 300 personnes en situation d'itinérance à Montréal entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010. La plupart de ces constats ont été remis pour des infractions en vertu des règlements municipaux ou des règlements de la Société de transport de Montréal (STM) pour des comportements tels que dormir sur un banc de parc, consommer de l'alcool sur le domaine public, être ivre sur le domaine public, dormir dans le métro, flâner, etc.

En 2010, on estimait que la population itinérante avait une dette pénale envers la ville de Montréal totalisant près de 15 millions de dollars, pour une moyenne d'environ 6 700 \$ par personne pour les 800 personnes les plus judiciarisées. Cette dette pénale découle des amendes et des frais associés aux constats d'infraction remis aux personnes en situation d'itinérance – amendes qu'il leur est en pratique impossible de payer, il va sans dire. Selon la professeure Fortin, « les personnes en situation d'itinérance, parce qu'elles n'ont pas de domicile stable, sont forcées d'occuper l'espace public, le banc public, le trottoir, la rue. Or, leur simple présence dans l'espace public est pratiquement rendue illégale en raison des pratiques de judiciarisation. La Commission des droits de la personne a d'ailleurs conclu en 2009 que les personnes en situation d'itinérance sont souvent victimes de profilage social, c'est-à-dire qu'elles subissent une application disproportionnée et discriminatoire des règlements municipaux, en raison de leur apparence physique et de leur condition sociale ».

Il est vrai que le caractère punitif des constats d'infraction peut avoir les répercussions dissuasives que souhaitent les autorités sur

la population en général, mais la réalité des personnes en situation d'itinérance rend plutôt les conséquences de cette judiciarisation dramatiques à tous les niveaux. La judiciarisation est extrêmement anxiogène et stigmatisante et elle peut parfois mener à l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes, avec tout ce que cela implique en termes de déstabilisation et d'obstacles à la réhabilitation (perte d'emploi, perte de logement, retour à la rue, etc.) Selon la professeure Fortin, le droit pénal n'est pas un bon outil pour régler le problème de la cohabitation dans l'espace public et encore moins le problème de l'itinérance et de l'extrême pauvreté.

Approche novatrice de la Cour municipale de Montréal

Sensibilisée à la réalité sociale difficile qu'est l'itinérance, la Cour municipale de la Ville de Montréal réfléchissait depuis longtemps à une façon de réagir, de se positionner. La problématique reposait sur le fait que l'émission de constats d'infraction, souvent nombreux, peut constituer un frein à la réinsertion sociale des personnes ayant vécu dans la rue. C'est précisément ce qui a poussé la Cour à changer la façon de traiter lesdits constats, à adopter une approche mieux adaptée à cette réalité singulière.

Le droit pénal n'est pas un bon outil pour régler le problème de la cohabitation dans l'espace public et encore moins le problème de l'itinérance et de l'extrême pauvreté.



Véronique Fortin

Concrètement, les personnes itinérantes accusées de délits mineurs ou d'incivilités sont tellement mal outillées devant le système judiciaire que leur situation s'aggrave souvent par le simple fait que leurs causes procèdent sans qu'elles en aient même connaissance. L'accumulation des constats comportant une amende et des frais leur impose un fardeau financier disproportionné compte tenu de leurs moyens extrêmement limités. C'est notamment l'impact d'un tel fardeau sur les personnes qui cherchent à s'en sortir qui a motivé la Cour municipale à agir.

Dans un document de la Cour municipale de la Ville de Montréal sur les programmes d'accompagnement des personnes ayant vécu l'itinérance, déposé au congrès du Barreau du Québec en 2012, la juge Sophie Beauchemin explique la démarche amorcée par la Cour. Cette réflexion est extrêmement instructive quant au phénomène de l'itinérance et à la façon d'y réagir. Inspirées par ce type d'initiative, d'autres villes québécoises ont d'ailleurs déjà commencé à se doter de mécanismes analogues, notamment Québec et Gatineau.

SAVIEZ-VOUS QUÉ?

«Toujours soucieuse d'offrir des occasions de perfectionnement pratique, la Faculté a établi un partenariat avec la Cour municipale de Montréal dans le cadre du programme d'activités cliniques. Depuis la création de ces activités, nées d'une collaboration avec le Centre communautaire juridique de l'Estrie, en 1974, les collaborations se sont multipliées pour continuer de répondre à la demande grandissante des étudiantes et des étudiants qui souhaitent enrichir leur formation par une activité pratique. Aujourd'hui, nous comptons plus d'une soixantaine de partenaires dans le programme, ce qui nous permet d'offrir une centaine d'activités cliniques pour l'année 2015-2016. La richesse de cette collaboration avec le milieu juridique est inestimable! »

– **Josée Chartier** (LL.B. 1998, DDN 1999), coordonnatrice aux activités pédagogiques de recherche et communication (1^{er} cycle)

Clinique Droits Devant et programmes sociaux à la Cour municipale

Il existe maintenant plusieurs programmes sociaux en lien avec l'itinérance à la Cour municipale de Montréal. Dans un premier temps, le Programme d'accompagnement justice itinérance à la cour (PAJIC) permet à une personne, qui a entrepris des démarches de réinsertion sociale et qui a un logement, de voir une partie ou la totalité de ses constats d'infraction retirés. Cette personne, après avoir été suivie par un procureur désigné durant une période suffisante, doit se présenter devant un juge désigné de la Cour. En présence d'une dépendance aux drogues, à l'alcool ou au jeu, des mesures concrètes doivent avoir été prises pour contrôler cette dépendance. Les dossiers en matière criminelle sont progressivement intégrés à ce volet « poursuite » du PAJIC.

Ensuite, le Programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance (PAPSI) assoit le volet « perception ». Dans le cadre du PAPSI, cette même personne en démarche de réinsertion sociale, avec l'aide d'un percepteur désigné, a accès à un portrait global des dossiers la concernant, de manière à pouvoir établir des ententes appropriées de travaux compensatoires ou de paiement. Compte tenu du caractère singulier de cette population, les règles appliquées par les percepteurs sont très souples,

admettant même parfois des versements mensuels de 5 \$ et offrant des travaux adaptés auprès d'organismes partenaires.

Le comité interne du PAJIC coordonne les actions des intervenants sociaux, des avocats de la poursuite et de la défense, des percepteurs des amendes et de la magistrature. Il veille aussi au renforcement des liens et des communications, notamment avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et la Société de transport de Montréal (STM). Sur le terrain, une équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII), formée de policiers, de travailleurs sociaux et d'infirmières, a pour mandat de favoriser la complémentarité des interventions auprès des personnes en situation d'itinérance.

La Clinique Droits Devant, une clinique communautaire d'accompagnement juridique, travaille avec la Cour municipale de Montréal et constitue une porte d'entrée vers les différents programmes en place. Les intervenants de la Clinique fournissent de l'information juridique et du soutien aux personnes en situation d'itinérance (ou l'ayant été) et qui sont aux prises avec des procédures judiciaires en lien avec leur occupation de l'espace public et leur situation de pauvreté. Ils offrent aussi de la formation aux intervenants sur la défense des droits et sur le PAJIC, afin que soient mieux accompagnées les personnes judiciairisées.

Mieux vaut prévenir que guérir

Les programmes mis en place, à l'instar de ceux qui verront le jour dans les prochains mois et les prochaines années, jouent un rôle fondamental pour favoriser la réintégration sociale des personnes vivant ou ayant vécu en situation d'itinérance et pour alléger un fardeau déjà lourd. Toutefois, comme le précise Véronique Fortin, « il faudrait déployer davantage d'efforts pour régler le problème à la source, en arrêtant de donner des constats d'infraction à des personnes pour la seule et unique raison qu'elles sont pauvres et n'ont pas accès à un endroit privé où elles pourraient se réfugier. »

LE DOYEN SÉBASTIEN LEBEL-GRENIER OBTIENT UN SECOND MANDAT



Sébastien Lebel-Grenier

Le 25 mai 2015, à la recommandation du collège électoral, le CA de l'Université de Sherbrooke a nommé le professeur **Sébastien Lebel-Grenier** à titre de doyen de la Faculté de droit. Élu une première fois le 30 mai 2011, le doyen Lebel-Grenier entend poursuivre dans un esprit de continuité.

Un premier mandat jalonné de défis et de belles réalisations

Malgré le contexte budgétaire difficile, le doyen dresse un bilan très positif de son premier mandat. La Faculté a su poursuivre son développement dans une vision portée par la pratique, l'interdisciplinarité et l'internationalisation.

Parmi les réalisations dont il fier, mentionnons l'embauche ou la mise sous contrat de huit nouveaux professeurs et l'accroissement de l'offre de formation. En effet, la maîtrise en droit international et politique internationale appliqués, de même que le diplôme de 2^e cycle en pratique du droit criminel et pénal ont été lancés. La maîtrise en droit notarial a remplacé le diplôme de 2^e cycle et, enfin, le diplôme de 2^e cycle en common law et droit transnational a récemment obtenu son agrément.

Des avancées ont également été réalisées en recherche avec l'obtention de subventions et de contrats de recherche significatifs, l'organisation

de plusieurs colloques internationaux et la création du Centre de recherche en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke, ainsi que du Laboratoire pour la recherche critique en droit. Les Éditions de la RDUS (Revue de droit de l'Université de Sherbrooke) continuent de jouer un rôle d'appui essentiel avec un rythme de publication soutenu.

Les installations ont également bénéficié de plusieurs améliorations et les travaux préparatoires du Grand chantier de modernisation de la bibliothèque de droit ont été amorcés en vue du lancement des travaux à l'été 2016.

Un second mandat dans un esprit de continuité

Même si le contexte économique s'annonce encore difficile, le doyen Lebel-Grenier garde le cap. Ses efforts seront essentiellement tournés vers le positionnement stratégique de la Faculté à long terme. Le recrutement de ressources professorales de haut niveau, la création de

chaires de recherche, la structuration de la recherche, le développement des programmes et le développement philanthropique demeureront au cœur de ses préoccupations.

Une équipe de direction en partie renouvelée

Pour atteindre ses objectifs, il pourra encore compter sur le soutien de la secrétaire de faculté et directrice des affaires étudiantes, **Éliane-Marie Gaulin** (LL.B. 1984, LL.M. 2013), ainsi que sur celui de la directrice administrative, **Nathalie Noël**. Les professeurs **Marie-Pierre Robert** et **Geneviève Dufour** se joindront au doyen, respectivement à titre de vice-doyenne à l'enseignement et de vice-doyenne à la recherche. Le doyen Lebel-Grenier tient d'ailleurs à remercier les vice-doyens sortants, les professeurs **Arthur Oulaï** et **Mathieu Devinat**, ainsi que le professeur **Robert P. Kouri** (LL.L. 1965), qui a occupé le poste de vice-doyen à la recherche en 2013.



Éliane-Marie Gaulin



Nathalie Noël



Marie-Pierre Robert



Geneviève Dufour

LE CORPS PROFESSORAL INTÈGRE TROIS NOUVEAUX MEMBRES

Véronique Fortin détient un double diplôme en droit civil et en common law de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en sociologie du droit de Oñati International Institute for the Sociology of Law (Pays basque, Espagne). Elle complète actuellement un doctorat au département de Criminologie, droit et société à l'Université de Californie à Irvine (UCI).

Au cours de ses études, elle a obtenu plusieurs prix et bourses soulignant son excellence académique et son engagement social, notamment une bourse de doctorat du CRSH et le UCI School of Social Ecology Dean's Award for Community Engagement.

Ses recherches portent sur la mobilisation du droit municipal comme outil de contrôle des populations marginalisées qui occupent l'espace public. Son approche ethnographique l'a amenée à travailler étroitement avec des personnes en situation d'itinérance et des manifestants ayant reçu des constats d'infraction pour leur occupation de l'espace public à Montréal.



Véronique Fortin



Véronique Fraser

Véronique Fraser (LL.B. 2007, J.D. 2007) est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en common law et droit transnational de l'Université de Sherbrooke, ainsi que d'une maîtrise en règlement des différends de l'Université Pepperdine, en Californie.

Boursière en prévention et règlement des différends à la Faculté depuis 2012, elle complète présentement un doctorat à l'Université d'Ottawa. Ses études doctorales lui ont notamment valu une bourse d'études supérieures du FORSC, une bourse d'excellence de l'Université

d'Ottawa et une bourse en prévention et règlement des différends de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Les recherches de Véronique Fraser se concentrent sur la légitimité des processus de négociation et de création des règles de l'Organisation mondiale du commerce. Elle s'intéresse également aux modes de prévention et règlement des différends privés, publics et interculturels, à la justice participative et aux questions de gouvernance aux échelles organisationnelle, nationale et mondiale.

David Koussens est titulaire de la Chaire de recherche Droit, religion et laïcité, anciennement la Chaire sur les religions en modernité avancée, et membre du Centre de recherche Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke (SoDRUS). Avant d'intégrer l'équipe de la Faculté de droit, il était professeur au département d'études religieuses de la Faculté de théologie et d'études religieuses.

Le professeur Koussens détient une maîtrise en droit public de l'Université de Lille II, un DEA en droits de l'homme et libertés fondamentales et un DESS en administration publique de l'Université Paris X-Nanterre, une maîtrise en droit international ainsi qu'un doctorat en sociologie de l'Université du Québec à Montréal.

Il a exercé des fonctions juridiques au Conseil d'État et au Ministère français de la culture et des communications. Il a été Max Weber Fellow à l'Institut universitaire européen de Florence, chercheur postdoctoral au Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal et chercheur invité à l'Université libre de Bruxelles (2013), à l'Université de Californie à Berkeley (2012) et à la London School of Economics (2011).



David Koussens

RÉFORMES ACTUELLES EN SANTÉ : PERSPECTIVES JURIDIQUES

Depuis les dernières élections québécoises, en avril 2014, une volonté de réformer le réseau de la santé émane incontestablement de l'actuel gouvernement et du ministre de la Santé. De fait, trois projets de loi majeurs, visant notamment l'organisation du réseau, l'accès aux soins et la pratique professionnelle des médecins et des pharmaciens, ont été ou seront vraisemblablement adoptés au cours des prochains mois. Or, contrairement aux pratiques observées dans le passé, aucune commission consultative n'a été mise sur pied.

Que prévoient exactement ces projets de lois et surtout quels enjeux soulèvent-ils? L'étude des rapports de force entre les parties impliquées peut-elle nous éclairer sur les conditions de l'efficacité réelle ou de l'inefficacité d'une législation? Quels sont les impacts de ces réformes sur les droits des usagers du système? Voilà quelques exemples des questions auxquelles ont tenté de

répondre les conférenciers du colloque annuel des Programmes en droit et politiques de la santé, tenu le vendredi 5 juin dernier.

Organisé par les professeures **Mélanie Bourassa Forcier** et **Anne-Marie Savard** (LL.M. 2000), le colloque a permis de rassembler au Centre judiciaire Jean Melanson de la Faculté



Mélanie Bourassa Forcier et Anne-Marie Savard.

de droit quelque 75 professionnels de la santé, professeurs, spécialistes du domaine et étudiants en droit, ainsi qu'une vingtaine d'autres participants par l'entremise de la plateforme Web.

RENCONTRES JURIDIQUES MONTPELLIER-SHERBROOKE

À LA FRONTIÈRE DU DROIT PUBLIC ET DU DROIT PRIVÉ

L'opposition entre le droit privé et le droit public a profondément influencé la pensée juridique, que ce soit en France ou au Canada. En droit français, elle a été façonnée par l'émergence d'une juridiction administrative qui a eu pour effet de scinder la communauté des juristes en deux clans distincts, les « publicistes » et les « privatistes ». En droit canadien, la distinction sert généralement à expliquer et à encadrer la portée du bijuridisme, avec un droit privé québécois rattaché à la tradition de droit civil, au milieu d'une mer de droit public régi par la common law.



Nicolas Ferrier, Christophe Albigès, Carine Jallamion, Sébastien Lebel-Grenier, Catherine Ribot et Mathieu Devinat.

Même si la raison d'être et l'importance accordée à cette opposition varient d'un système à l'autre, sa simple présence simultanée en droit français et canadien invite à s'interroger sur son impact dans la manière de penser le droit, comme outil de classification notamment, sur la formation des juristes, sur le raisonnement juridique et sur son « effectivité » dans la pratique du droit. En effet, jusqu'à quel point cette distinction est-elle vécue dans les différents domaines du droit? La frontière entre le droit public et le droit privé

est-elle ouverte ou fermée aux influences de l'un sur l'autre? Les deux champs ou domaines du droit sont-ils devenus autonomes, l'un à l'égard de l'autre, ou est-ce qu'au contraire évoluent-ils de manière convergente?

Organisées par les deux facultés, les rencontres juridiques tenues le 11 juin se sont concentrées sur ces questions et sujets de recherche, avec pour ambition de comparer les regards posés par des juristes provenant de deux systèmes juridiques différents.

SE TRANSFORMER POUR MIEUX SE CONSOLIDER



Plusieurs universitaires et chefs d'entreprise ont pris part aux débats.

L'arrivée de **David Koussens** contribue à la vitalité de la recherche à la Faculté en y arrimant la Chaire de recherche Droit, religion et laïcité, anciennement désignée Chaire de recherche sur les religions en modernité avancée. La Chaire change donc d'appellation afin de mieux refléter les travaux qui y sont menés et les projets qui seront développés à la Faculté de droit.

Se renouveler dans la continuité

La Chaire entend renforcer le champ d'expertise développé ces trois dernières années, tout en confortant son ancrage à la Faculté de droit autour du créneau en droit et religion. Ce faisant, elle continuera d'alimenter la recherche fondamentale sur les enjeux de laïcité et de favoriser la

transmission d'un savoir socialement pertinent à partir d'une réflexion qui prend en compte les contextes sociopolitiques et juridiques dans lesquels nous vivons. La Chaire associera toujours plus étroitement les principaux acteurs institutionnels et communautaires à ses travaux et continuera de s'engager activement dans les débats publics pour abolir les préjugés, promouvoir les droits fondamentaux et favoriser le vivre-ensemble.

Un séminaire sur le religieux dans l'entreprise. Quels enjeux éthiques et juridiques?

La Chaire de recherche Droit, religion et laïcité et le Centre de recherche Société, droit et religions de l'Université de Sherbrooke (SoDRUS) ont engagé, en 2014, un partenariat de trois ans avec l'Institut de recherche pluridisciplinaire Religions, Spiritualités, Cultures, Sociétés de l'Université catholique de Louvain.

Dans ce contexte et avec la collaboration d'un réseau de chercheurs français de l'Université catholique de Lyon, s'est tenu les 14 et 15 mai au Campus de Longueuil un séminaire international intitulé : « La spiritualité dans les organisations. Expériences canadiennes ».

Ce séminaire a réuni plus d'une vingtaine de chefs d'entreprise français qui ont questionné leurs pratiques de gestion de la diversité culturelle et religieuse en entreprise à partir d'un regard canadien. Quelle est la juste mesure qui s'impose pour anticiper les tensions et les crispations identitaires et communautaires en entreprise? Quelle grille d'analyse pour échapper aux réactions extrêmes et favoriser un vivre ensemble profitable à tous? Les accommodements raisonnables canadiens sont-ils une solution transposable en contexte français? Voilà autant de questions qui ont pu être abordées lors du séminaire.

AGRÈMENT COMPLET DE LA FORMATION EN COMMON LAW ET DROIT TRANSNATIONAL

LE *J.D.* DE SHERBROOKE RECONNU PARTOUT AU CANADA

Suivant un processus amorcé il y a environ deux ans, le diplôme de 2^e cycle en common law et droit transnational (*Juris Doctor*) offert à l'Université de Sherbrooke a obtenu l'agrément de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. Le programme donne donc directement accès à l'ensemble des Barreaux canadiens.

Concrètement, l'agrément atteste la conformité du programme à l'exigence nationale, laquelle prescrit les compétences et les aptitudes exigées des diplômés, ainsi que le programme d'études et les ressources d'apprentissage imposés par les facultés de droit. Les titulaires d'un *J.D.* de Sherbrooke profitent donc d'une mobilité professionnelle dans l'ensemble du Canada.

DES ÉTUDIANTS, DES SOMMITÉS, DES DISCUSSIONS... ET UN FRANC SUCCÈS

Du 1^{er} au 19 juin, l'équipe du programme en Droit international et politique internationale appliqués (DIPIA) a tenu deux écoles d'été en droit international public. La Faculté a ainsi eu la chance d'accueillir des conférenciers internationaux provenant autant des milieux académiques que professionnels.

Concrètement, chaque école s'articule autour de trois thèmes et constitue un cours de 3 crédits s'inscrivant dans le cheminement de maîtrise en DIPIA. En créant les écoles d'été, la direction voulait offrir aux étudiants des cours optionnels absolument remarquables et rendre l'expérience accessible aux étudiants de l'extérieur et à la formation continue.

« Les écoles d'été permettent d'aborder plusieurs sujets et de répondre aux préoccupations des étudiants. Ce qui est vraiment intéressant, c'est que les étudiants sont en contact avec des experts internationaux du milieu avant même d'être en stage », explique la professeure **Geneviève Dufour**, codirectrice du programme et vice-doyenne à la recherche. « Les thématiques, toujours collées à l'actualité, sont traitées de manière très appliquée pour allumer les étudiants. »

La trentaine d'étudiants inscrits, provenant de l'Université de Sherbrooke et d'autres universités, ainsi que les quelque 25 participants inscrits à la formation continue ont pu bénéficier de l'expérience et de l'enseignement de véritables sommités d'un peu partout, puisque le panel se composait d'anciens premiers ministres, de gens qui travaillent en organisation internationale, de spécialistes de disciplines complémentaires au droit, de professeurs étrangers et de professeurs d'ici. Selon **David Pavot**, chargé de cours à la Faculté et coordonnateur des écoles d'été, l'activité s'est déroulée à merveille. « Les étudiants sont en fin d'année et peuvent mettre leur bagage à profit; l'interaction est donc géniale entre les

étudiants et les conférenciers. On assiste à des discussions et des échanges constants sur des questions d'actualité. »

La réaction unanimement positive des étudiants et les commentaires élogieux reçus des conférenciers invités, jumelés à leur enthousiasme et à leur grande disponibilité, assurent déjà la pérennité de l'expérience. L'édition 2016 permettra évidemment d'aborder d'autres thèmes, puisque le programme sera de nouveau élaboré en fonction de l'actualité internationale et des champs d'intérêt des étudiants.



David Pavot, Frank Latty, Geneviève Dufour et Julien Sieveking.

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

TOUTES NOS FÉLICITATIONS À MARK HECHT!

Chaque année, l'Université de Sherbrooke honore des professeurs et des enseignants qui se distinguent de façon exceptionnelle par leur grande contribution à l'enseignement. Le chargé de cours Mark Hecht a reçu un Prix reconnaissance de la qualité de l'enseignement le 14 mai, dans le cadre du cocktail organisé pour lancer la session 2015 de common law et droit transnational.



Mathieu Devinat, Mark Hecht et Derek McKee.

L'innovation en pédagogie universitaire, les retombées sur l'apprentissage des étudiants et la qualité de l'encadrement qui leur est offert comptent parmi les éléments d'évaluation pour attribuer ce prix. Grandement apprécié par ses étudiants, Mark Hecht est reconnu pour son professionnalisme, son humanisme et son dévouement. C'est donc avec grand enthousiasme que la Faculté lui a décerné le prix.

RENCONTRES ENTRE JURISTES ET FUTURS JURISTES



Sébastien Lebel-Grenier en compagnie de Louis LeBel.

Les 7 et 8 mars, l'Association générale des étudiants en droit (AGED), avec le soutien de SOQUIJ, a accueilli la 2^e édition du colloque interfacultaire de la Confédération des associations des étudiantes et des étudiants en droit civil (CADED). Cette activité à caractère scientifique, organisée à l'initiative et à l'intention des étudiants et des étudiantes en droit, a permis d'explorer de nombreuses questions d'intérêt.

La CADED regroupe les étudiants des six facultés de droit civil au Canada, c'est-à-dire l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal, McGill, l'UQÀM, l'Université Laval et l'Université d'Ottawa. C'est donc quelque 300 étudiants de ces établissements qui se sont déplacés vers Sherbrooke pour échanger et profiter d'une vingtaine de conférences et tables de discussion animées par d'éminents juristes.

Un invité de marque en conférence d'ouverture

En toute simplicité, l'honorable juge à la retraite Louis LeBel a relaté sa vie d'étudiant, sa carrière de juriste et son ascension au sein de la magistrature. Diplômé de l'Université Laval et de l'Université de Toronto, Louis LeBel a d'abord pratiqué comme avocat, pour ensuite être nommé directement juge à la Cour d'appel du Québec, puis à la Cour suprême du Canada.

LABORATOIRE POUR LA RECHERCHE CRITIQUE EN DROIT

LES CHERCHEURS TROUVENT D'AUTRES CHERCHEURS



Sabrina Tremblay-Huet, Sophie Audette-Chapdelaine, Nicholas Thiffault et Hélène Mayrand.

Travaillant souvent individuellement, les chercheurs en droit sont parfois confrontés à une forme d'isolement. Sabrina Tremblay-Huet et Sophie Audette-Chapdelaine, étudiantes au doctorat, **Nicholas Thiffault** (LL.B. 2011, J.D. 2012, LL.M. 2013), étudiant à la maîtrise-recherche, et **Hélène Mayrand** (LL.B. 2006), professeure à la Faculté, souhaitent donc créer un environnement d'échange pour remédier à la situation.

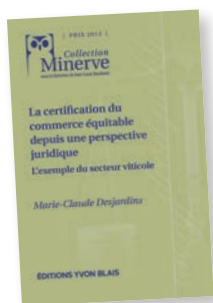
Le Laboratoire pour la recherche critique en droit (LRCD) voit le jour en février dernier. Sa mission se divise en trois axes principaux découlant des théories critiques et de projets appliqués visant à explorer leur contenu :

- encourager les débats, les réflexions et les travaux de recherche en droit liés aux différents courants théoriques critiques;
- favoriser l'accessibilité aux travaux de recherche en droit;
- créer différents espaces de collaboration, de dialogue et de créativité entre chercheurs de tous horizons et autres membres de la communauté.

Des normes de l'éducation à l'éducation aux normes

Le premier colloque organisé par le LRCD, tenu le vendredi 22 mai à la Faculté, avait pour objectif d'explorer les points de rencontre entre l'éducation et la normativité. L'éducation, autant celle qui est dispensée à l'intérieur des institutions officielles que celle qui est extérieure, a donc été examinée à la lumière d'une normativité comprenant le droit étatique et les règles sociales de tout autre groupe ou structure non étatique.

La rencontre a permis un dialogue entre différents panélistes intéressés par des approches théoriques critiques et des projets appliqués, ainsi que des échanges entre les chercheurs universitaires et les autres intervenants présents au sujet des relations entre les connaissances et les normes.



Marie-Claude Desjardins*, *La certification du commerce équitable depuis une perspective juridique - Exemple du secteur viticole*, Montréal, Éditions Yvon Blais, Collection Minerve, 2015, 550 p.

* Professeure à la Faculté

Cet ouvrage explore les rapports entre le droit d'origine étatique, national et international, et les nouveaux instruments normatifs émanant d'entités privées dans le contexte de la RSEE. Il traite en particulier de la certification des produits issus du commerce équitable.



Marie-Ève Couture Ménard*, *La responsabilité publique entourant les collaborations public-privé : regard sur le domaine de la santé publique au Canada*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2014, 346 p.

* Professeure à la Faculté

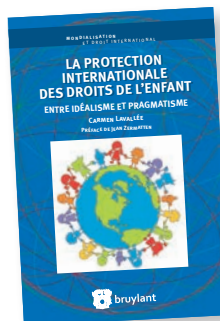
Cet ouvrage s'intéresse à l'univers complexe des collaborations établies entre des acteurs publics et privés dans le domaine de la santé publique au Canada. Il examine les structures et les modalités de quatre collaborations public-privé s'opérant au niveau fédéral, au Québec et en Colombie-Britannique et montre de quelle manière le droit contribue à responsabiliser les acteurs participants vis-à-vis des élus, du vérificateur général et des citoyens.



Lucie Laflamme*, Marie Galarneau, Pierre Duchaine, Jean Gagnon, *L'examen des titres immobiliers*, 4^e édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2014, 871 p.

* Professeure à la Faculté

Un des défis majeurs auxquels doit faire face le praticien en droit immobilier demeure l'examen des titres de propriété. Le présent ouvrage se veut un outil proposant des éclairages et des pistes de réponse pratiques à des situations rencontrées par l'examineur de titres. Les solutions exposées n'ont pas la prétention d'être absolues; toutefois, elles correspondent à l'état actuel du droit, tenant compte de la jurisprudence et des tendances doctrinales récentes.



Carmen Lavallée*, *La protection internationale des droits de l'enfant : entre idéalisme et pragmatisme*, Bruxelles, Bruylant, coll. Mondialisation et droit international, 2015, 416 p.

* Professeure à la Faculté

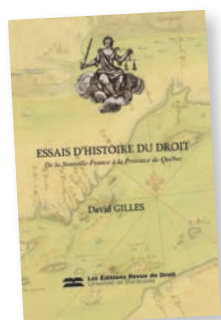
Les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne sont applicables aux enfants, mais ils se sont avérés inadéquats pour assurer leur protection spécifique. En effet, les enfants peuvent être doublement discriminés; à la fois en tant qu'enfant et en tant que membre d'un autre groupe vulnérable. Cet ouvrage est consacré à l'étude du statut juridique de l'enfant en droit international et démontre la nécessité d'un équilibre entre le droit à l'autonomie et le droit à la protection de l'enfant.



Maxime St-Hilaire*, *La lutte pour la pleine reconnaissance des droits ancestraux. Problématique juridique et enquête philosophique*, Montréal, Éditions Yvon Blais, Collection Minerve, 2015, 558 p.

* Professeur à la Faculté

Le fait est notoire : les Autochtones se trouvent dans une triste situation. Force est de constater que leurs conditions de vie, que ce soit dans les réserves, dans les villages nordiques ou en milieu urbain, n'ont pratiquement rien à voir avec celles des autres Canadiens. Sous l'impulsion de la lutte des Autochtones pour modifier cet état de fait, la partie du droit positif qui leur est relative a connu un essor considérable au cours des dernières décennies. Le Pr St-Hilaire s'est intéressé à la piste de la reconnaissance des droits ancestraux comme reconnaissance de l'identité autochtone.



David Gilles*, *Essais d'histoire du droit, De la Nouvelle-France à la Province de Québec*, Sherbrooke, Éditions RDUS, 2014, 693 p.

* Professeur à la Faculté

Cet ouvrage est le fruit d'une dizaine d'années de recherches menées par le professeur David Gilles. Il porte sur l'histoire du droit, de la justice et de l'impact de la norme sur la population en Nouvelle-France et après la Conquête britannique, jusqu'à la fin du XIX^e siècle.



Louise Lalonde* et **Stéphane Bernatchez****, dir., *Le nouveau code de procédure civile du Québec, « Approche différente » et « accès à la justice »?*, Sherbrooke, Éditions RDUS, 2014, 489 p.

* Professeure à la Faculté

** Professeur à la Faculté

Porteur de changements souhaités, le nouveau Code de procédure civile du Québec promeut « une approche différente de la justice civile » et entend favoriser un meilleur accès à cette justice. Sous la direction de Louise Lalonde et Stéphane Bernatchez, cet ouvrage rassemble des contributions de Guillaume Rousseau, S. Axel-Luc Hountohotegbè, François Côté, Éric Poirier, Stéphane Bernatchez, Louise Lalonde, Anne-Marie Santorineos, Louis Marquis, Catherine Choquette, Jie He, Véronique Fraser et Diane Sabourin.



Vincente Fortier et **Sébastien Lebel-Grenier***, dir., *Rencontres juridiques Montpellier-Sherbrooke (juin 2013) - Résister : droit & subversion*, Sherbrooke, Éditions RDUS, 2015, 206 p.

* Professeur à la Faculté

Hors de leur zone de confort, où la norme s'applique sans heurts, les situations de résistance pour les juristes sont riches en interrogations, dépassant le simple oxymore apparent. Celles-ci s'expriment, dans les axes de cet ouvrage reflétant les débats lors des Rencontres juridiques Montpellier-Sherbrooke de juin 2013, à travers plusieurs prismes comme la philosophie du droit, le droit international, la confrontation aux intérêts privés ou les réactions à l'évolution jurisprudentielle.

PLUS D'UN QUART DE MILLION DE DOLLARS POUR UNE BIBLIOTHÈQUE DE POINTE



« Je vous ai promis qu'on ne parlerait pas d'argent ce soir. Et je vous ai menti! » D'entrée de jeu, avec l'humour qui lui est caractéristique, **Jean Charest** (LL.B. 1980) a donné le ton du cocktail organisé le 14 avril dernier, à son initiative, par la Faculté de droit. Le maître de cérémonie avait effectivement menti, puisque les allocutions ont été suivies d'une annonce remarquable : avant même que le premier invité ne quitte le Club St-James de Montréal, le cocktail avait déjà permis d'amasser plus de 250 000 \$ au bénéfice du Grand chantier de modernisation de la bibliothèque de droit.

Dans son mot de bienvenue, l'ancien Premier ministre a soutenu que la Faculté de droit avait littéralement changé sa vie et qu'il ne faudrait pas creuser beaucoup pour obtenir un aveu identique de la plupart des diplômés réunis devant lui.

Pour sa part, le doyen **Sébastien Lebel-Grenier** a salué la présence des présidents des précédentes campagnes de financement de l'Université de Sherbrooke : Laurent Beaudoin, Marcel Dutil et Henri-Paul Rousseau. Il a ensuite expliqué l'importance stratégique du Grand chantier

de modernisation de la bibliothèque de droit pour la poursuite de la mission d'excellence de la Faculté. En conclusion, il a souligné le dévouement de deux diplômés de la Faculté, Jean Charest et **Vincent Chiara** (LL.B. 1984), qui n'hésitent pas à mettre à contribution leurs énergies, leurs ressources et leurs réseaux de contacts pour appuyer le développement de la Faculté et de l'Université de Sherbrooke.

La rectrice, **Luce Samoisette** (LL.B. 1981, DDN 1982), a ensuite brossé un portrait de l'histoire singulière de la seule université francophone

implantée à l'extérieur de Montréal et de Québec et n'appartenant pas au réseau des universités du Québec. Elle a insisté sur l'importance de l'appui des personnes présentes, en précisant que cet appui allait au-delà du soutien financier.

Le président de la campagne *D'avenirs et de passions*, Normand Legault, a prononcé quelques mots sur sa motivation et son propre passage à Sherbrooke. « Les années que j'ai passées à Sherbrooke ont probablement été les plus belles de ma vie. » Il n'a donc pas hésité à accepter la présidence de la campagne, même s'il trouvait colossal le défi de succéder aux précédents présidents.

Portée par de si puissantes voix, l'activité a mobilisé la communauté facultaire et s'est traduite par plusieurs nouveaux engagements.



Marcel Dutil, Laurent Beaudoin, Claire B. Beaudoin, Jean Charest, Luce Samoisette, Sébastien Lebel-Grenier, Normand Legault, Henri-Paul Rousseau et François Dubé (LL.B. 1981).



Le président de la campagne *D'Avenirs et de passions* de l'Université de Sherbrooke, Normand Legault, et le doyen Sébastien Lebel-Grenier.



Jean Charest, Claire B. Beaudoin, Marcel Dutil, Laurent Beaudoin et P. Mario Charpentier (LL.B. 1985).



Robert Hall (LL.B. 1983), Éliane-Marie Gaulin (LL.B. 1984, LL.M. 2013), Yves Binette (LL.B. 1983) et Raymond Royer (LL.L. 1966).



Frank Cavaleri (LL.B. 1985), Vincent Chiara et Charles Spector (LL.B. 1985).



Charles Lamoureux, Sébastien Lebel-Grenier et Jean-Jacques Rainville (LL.L. 1975).



Réjean Goulet (LL.B. 1982), Sébastien Lebel-Grenier et Robert G. Card.



Denis Paré (LL.L. 1976, DDN 1977), Denis Roy (LL.L. 1977), Gérard Guay (LL.B. 1981, DDN 1987) et Daniel Proulx (LL.L. 1976).

LES DROITS DES PERSONNES LGBT ET LA FAMILLE, EN MARCHÉ VERS L'ÉGALITÉ RÉELLE

Par Marie-France Bureau

Marie-France Bureau est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke depuis 2007. Membre de plusieurs groupes de recherche, elle a reçu des bourses et des subventions de recherche des principaux organismes subventionnaires canadiens, dont le FORSC et le CRSH. Elle poursuit des recherches qui sont diffusées tant au Québec qu'à l'étranger dans les domaines du droit de la famille, du droit des personnes et de l'étude des sexualités. Elle a effectué des études doctorales à l'Université McGill et y a soutenu, en décembre 2007, une thèse intitulée « La filiation entre ciel et terre : étude du discours juridique québécois ».

Mon travail en tant que professeure et théoricienne du droit à la Faculté s'est toujours concentré sur les enjeux touchant la reproduction, la sexualité et la famille. Je m'intéresse particulièrement à la protection des personnes plus vulnérables comme les enfants et les handicapés et à celle des personnes longtemps tenues en marge des institutions, comme l'ont été les personnes des communautés lesbienne, gaie, bisexuelle et trans (LGBT).

Au Québec, le processus pour amorcer ces changements a commencé dès les années 70 grâce au travail de militants qui se sont



adressés à l'État pour obtenir des droits et sortir de la marge. Ils ont, entre autres, convaincu le Parti québécois, lorsqu'il prit le pouvoir en 1976, d'ajouter l'orientation sexuelle comme motif prohibé de discrimination à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Au plan fédéral, l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en particulier le droit à l'égalité qui y est consacré, a servi de base pour contester plusieurs dispositions législatives discriminatoires envers les gais, lesbiennes et personnes transgenres.

Bien que l'orientation sexuelle ne soit pas expressément visée, elle avait été reconnue comme motif de discrimination par la Cour suprême du Canada en 1995. C'est sur le fondement constitutionnel du droit à l'égalité et à la non-discrimination des couples de même sexe que le mariage homosexuel a pu ensuite être reconnu et admis, d'abord par les législatures provinciales, puis par le parlement fédéral. L'article 15 a ainsi permis de contester la définition que la common law donnait du mariage, comme l'union de deux personnes de sexe différent.

À partir de l'année 2000, c'est en matière familiale que plusieurs provinces ont adopté des lois visant à accorder aux couples de même sexe les mêmes droits que les couples de sexe différent. Certaines provinces, tout en élargissant la notion de « conjoint » aux conjoints de même sexe, leur conféraient également l'accès à l'adoption et à des partenariats civils.

Cette étape survint au Québec en 2001, lorsque le ministre de la Justice déposa un avant-projet de loi sur l'union civile des conjoints de même sexe. À cette époque, l'opinion publique était largement favorable à la reconnaissance des unions entre conjoints de même sexe. Ce qui préoccupait toutefois davantage les membres de la communauté gaie et lesbienne, était la reconnaissance de la filiation homoparentale. Par ailleurs, l'avant-projet de loi fut déposé par le ministre de la Justice en novembre, alors que débutait l'audition en Cour supérieure de la cause Hendricks-Leboeuf pour la reconnaissance du mariage entre conjoints de même sexe.

Ce sont ces actions de la communauté qui ont permis de convaincre le législateur de modifier les règles de filiation. En juin 2002, le Québec devenait alors la première juridiction au monde où deux mères pouvaient établir leur filiation dès la naissance de leur enfant en signant simplement l'acte de naissance, sans autres formalités.

Je travaille actuellement sur la reconnaissance du droit à l'égalité des personnes transgenres. Une récente réforme amorcée par le gouvernement québécois en 2014 a permis à ces

personnes d'obtenir la possibilité de changer la mention de leur sexe à l'État civil. Mais actuellement, la loi 35 ne donne pas cette possibilité aux enfants de moins de 18 ans, contrairement à certaines juridictions, aux États-Unis et en Amérique du Sud.

Il reste certainement beaucoup de travail à faire, aux plans législatif et social, pour que les personnes historiquement marginalisées puissent enfin obtenir l'égalité. Toutefois, les choses progressent et le Québec demeure un leader mondial en ce qui concerne le droit de la famille et celui lié aux questions touchant la sexualité et la reproduction.

Techniquement et juridiquement, sur papier donc, on peut affirmer que le Québec a mis fin aux discriminations patentes dont étaient victimes les gais et lesbiennes. Mais qu'en est-il des trans? Non seulement sont-ils victimes de nombreuses discriminations dans la vie quotidienne, mais les conditions imposées par la loi pour obtenir un changement d'état civil sont toujours assez archaïques, paternalistes et violent leurs droits fondamentaux. Il existe donc encore bel et bien certains combats à mener sur le terrain juridique.

Au-delà de ce cas précis, j'aurais quand même tendance à affirmer que l'égalité n'est pas pleinement acquise. Une égalité réelle et substantielle demande davantage que l'interdiction formelle d'exclure. L'égalité réelle demande que soient mis en place des espaces et des structures qui permettent l'épanouissement et l'appartenance citoyenne de tous, sans égard à leur identité ou à leur sexualité. Ce sont les pratiques administratives qui doivent changer, afin que l'on cesse de devoir cocher F ou M, que l'on cesse de barrer nom du père ou nom de la mère sur des formulaires officiels.

L'égalité exige également que l'on prenne des mesures positives, afin que les intervenants gouvernementaux, scolaires et médicaux soient sensibilisés et amenés à inclure, protéger et soigner adéquatement tous les citoyens, y compris les enfants, les jeunes et les aînés de nos communautés qui se tairont de moins en moins.



MIEUX CONNAÎTRE LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES DU MARIAGE ET DE L'UNION LIBRE

Par Carmen Lavallée

Carmen Lavallée (LL. B. 1992) est avocate et professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke depuis 1994. Titulaire d'un doctorat de droit de la famille de l'Université Lyon III (Jean-Moulin), elle est membre du partenariat de recherche « Familles en mouvance » (FORSC), qui aborde différents thèmes sur la famille québécoise dans une perspective multidisciplinaire et multisectorielle. La professeure Lavallée travaille sur les différents modes de circulation des enfants en droit interne et en droit international. Elle s'intéresse plus particulièrement à la protection des enfants privés du soutien de leur famille (adoption interne et internationale et protection de la jeunesse). Les questions relatives à l'établissement de la filiation et à la conjugalité retiennent également son attention. Elle enseigne le droit de la famille, le droit des enfants et la méthodologie de la recherche aux cycles supérieurs.

En quelques décennies seulement, la population québécoise, majoritairement catholique, est l'une de celles qui ont désavoué le plus rapidement et le plus ouvertement le mariage civil et religieux. La proportion de couples vivant en union libre au Québec dépasse très largement celles des autres provinces canadiennes. Le Québec est en tête du peloton des pays pour lesquels des données récentes sont disponibles. En conséquence, 60 % des enfants québécois naissent hors mariage, et cette proportion atteint 80 % dans certaines régions fortement francophones. Paradoxalement, le Québec est la seule province au Canada qui n'accorde aucune protection juridique aux conjoints de fait, qui ne peuvent donc pas hériter l'un de l'autre en l'absence de testament ou se réclamer des aliments en cas de rupture. De plus, d'importants écarts de revenus existent encore au sein des ménages où les femmes continuent, le plus souvent, à avoir un revenu inférieur à celui de leur conjoint. Cette différence s'accroît avec l'arrivée des enfants. Or, en cas de rupture, le conjoint le plus vulnérable, mais également les enfants, risquent de supporter un abaissement parfois très important de leur niveau de vie.

Le débat actuel entourant l'union libre s'est polarisé autour de deux positions. La première est favorable à un encadrement juridique de l'institution dans le but de protéger le conjoint économiquement le plus faible et les enfants. La deuxième est opposée à un tel encadrement, au nom du libre choix des personnes qui veulent

vivre selon leurs propres règles. La question a été portée devant la Cour suprême du Canada dans la célèbre affaire *Éric c. Lola*. La Cour, dans une décision extrêmement partagée, a jugé que l'absence de protection des conjoints de fait ne contrevient pas au droit à l'égalité protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Historiquement, le législateur québécois a toujours favorisé la thèse du libre choix pour ne pas encadrer les droits et obligations des conjoints de fait. Toutefois, cette position ne repose sur aucune étude empirique permettant de connaître les motivations des personnes qui vivent en union libre. Alors qu'une réforme majeure du droit de la famille au Québec se prépare, il est nécessaire qu'elle se fasse sur le fondement d'une connaissance approfondie des modes de conjugalité. C'est dans ce contexte que je me suis associée à une sociologue de l'Institut national de la recherche scientifique, la professeure Hélène Belleau, pour mener une étude empirique visant à mieux connaître l'organisation de la vie du couple québécois dans ses aspects patrimoniaux (gestion de l'argent, partage des biens, héritage) et extrapatrimoniaux (exercice de l'autorité parentale, droit de garde et d'accès). Le projet intitulé « Unions et désunions conjugales au Québec : regards croisés sur les pratiques sociales et juridiques de la vie à deux » est financé par le Conseil de la recherche en sciences humaines dans le cadre du programme Savoir.

Le caractère novateur de ce projet tient au fait qu'il permettra de développer un corpus inédit de données qui permettront d'analyser, d'un point de vue social et juridique, la vie conjugale et familiale des couples québécois. Pour atteindre cet objectif, quarante entretiens qualitatifs seront réalisés. De plus, un questionnaire de plus d'une centaine de questions fermées a été soumis à 3 250 personnes provenant de dix régions administratives du Québec, âgées de 25 à 50 ans, mariées ou en union libre et ayant ou non des enfants. Plusieurs répondants vivent au sein de familles recomposées. Le volet qualitatif permettra de documenter les processus et les dynamiques familiales alors que le volet quantitatif permettra de dresser un portrait statistique de la diversité des situations familiales.

Les données recueillies permettront d'analyser les raisons invoquées par les conjoints pour se marier ou non, ainsi que les influences multiples de leur entourage sur cette question. Concrètement, comment s'organisent au quotidien la gestion de l'argent et le partage de l'autorité parentale au sein du couple? Qui paie quoi et dans quelle proportion? Le statut matrimonial a-t-il un effet sur le mode de gestion de l'argent? Quelle est l'incidence de la recomposition familiale sur le mode de gestion des revenus et des dépenses? En l'absence de balises juridiques, les conjoints prévoient-ils les conséquences légales et économiques de leur rupture? Connaissent-ils leurs droits et obligations lorsqu'ils sont mariés ou en union libre?

L'objectif final du projet est de tracer un portrait d'ensemble des arrangements économiques et légaux des couples québécois dans le but



de prévoir l'impact, plus ou moins important, d'éventuelles ruptures conjugales sur les conjoints, mais également sur leurs enfants communs ou respectifs. Pour ce faire, nous décrivons les raisons qui conduisent les couples à anticiper ou non leur rupture. Nous tenterons également de mieux comprendre l'incidence de l'arrivée d'un enfant dans la décision de se marier ou non. L'enfant conduit-il au mariage ou le remplace-t-il dans la perception de certains conjoints? Une image plus claire de la compréhension des conjoints concernant les règles de droit qui s'appliquent à leur situation permettrait également de mieux cibler les campagnes d'information qui s'adressent à eux.

Les retombées de ce projet profiteront au grand public, mais également aux professionnels du droit qui pourront mieux saisir les dynamiques relationnelles qui s'installent dans les couples au regard du choix du mode d'union (mariage ou union libre), mais aussi dans l'éventualité d'une rupture. Nous espérons également que les résultats puissent éclairer les décideurs à un moment où des choix législatifs importants se dessinent au sein de la société québécoise sur ces questions.

JOËLLE BOISVERT, AVOCATE ET BÂTISSEUSE

Actif depuis 1999 au Québec, Habitat pour l'humanité Québec est un organisme sans but lucratif, dont la mission est de mobiliser des bénévoles et des communautés afin de bâtir des demeures abordables et de promouvoir l'accès à la propriété comme moyen de mettre fin au cycle de la pauvreté.

Pour parvenir à ses fins, l'organisme lance entre autres la campagne de financement Les Bâtisseuses, un programme qui réunit 200 femmes qui mettent l'épaulé à la roue en amassant des dons, mais surtout, en construisant de leurs mains trois maisons pour trois familles québécoises dans le besoin.

Cette année, **Joëlle Boisvert** (LL.B. 1987), associée-directrice du bureau de Gowlings à Montréal et membre de l'équipe de direction nationale du cabinet, a participé à l'aventure en compagnie de ses collègues Suzie Lanthier, Francine Martel, Martine Guimond, Eleonora

Eusepi et de quelques-unes de leurs clientes, Laura Penketh, Maria Prokos, France Magny, Me Marie-France Paré et Me Chantal Stachtchenko.

« Chez Gowlings, nous croyons qu'il est important de redonner à la société. Le projet Les Bâtisseuses d'Habitat pour l'humanité nous a permis d'aider des personnes plus démunies tout en sortant de notre zone de confort. Bâtir une maison n'est pas facile, je le sais maintenant! Cette année, nous avons demandé à nos clientes de se joindre à nous. Leur participation et leur engagement ont dépassé nos attentes. Elles nous ont impressionnées



Joëlle Boisvert

avec leur collecte de fonds et leurs talents en construction. Nous sommes toutes très fières de notre accomplissement et gardons de cette journée un souvenir mémorable.»

MADWA-NIKA PHANORD-CADET ET UNE LISTE NOIRE INSPIRANTE

Chaque année, la Table ronde du Mois de l'Histoire des Noirs souligne les talents de douze membres de la communauté noire qui se distinguent par leur engagement social. Parmi les lauréats 2015, on retrouve **Madwa-Nika Phanord-Cadet** (LL.B. 2013, MBA 2013).

Diplômée du programme conjoint de baccalauréat en droit et de maîtrise en administration des affaires, madame Phanord-Cadet est passionnée d'engagement collectif, d'affirmation de la jeunesse et de questions sociales. En 2012, à l'âge de 22 ans, son leadership l'a menée à faire campagne aux élections provinciales contre Jean-François Lisée dans la circonscription de Rosemont. Elle a reçu plusieurs prix liés à son implication sociale, dont la Bourse d'excellence

du Millénaire, le prix Coup de Cœur de la Jeune chambre de commerce haïtienne ainsi que le Harry Jerome Leadership Award de la Black Business and Professional Association.

Elle et les onze autres lauréats ont été photographiés pour le calendrier annuel du Mois de l'Histoire des Noirs. Pour l'occasion, on lui a demandé de choisir un mot qui représente sa vision du monde. « J'ai choisi le progrès,

Par Diane Bergeron



Photo prise pour le calendrier du Mois de l'Histoire des Noirs.

car je crois qu'on peut toujours améliorer les choses, améliorer notre vie, ensemble et égaux, en société.»

LAVERY S'ENGAGE À HAUTEUR DE 150 000 \$

Soucieux de soutenir la mission d'enseignement de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et le caractère novateur de l'institution, les associés de Lavery annoncent un engagement financier de 150 000 \$ au bénéfice du Grand chantier de modernisation de la bibliothèque de droit.



Claude Villeneuve (LL.B. 1991, DESS DPS 1995), Don McCarty, Alain Heyne (LL.B. 1994), Sylvain Provencher, Danielle Gauthier (LL.L. 1979), Sébastien Lebel-Grenier, Isabelle P. Mercure (LL.B. 1994), Luc R. Borduas (LL.L. 1978), Christian Dumoulin (LL.B. 1992), Jean-François Pagé et Yanick Vlasak (LL.B. 1995). Autres associés absents : Martin Tétreault (LL.B. 1990, DESS DPS 1996) et Hubert Pépin (LL.L. 1967).

« Cet engagement aura un effet de levier significatif au sein de la communauté juridique et la Faculté en est extrêmement reconnaissante », souligne le doyen de la Faculté, **Sébastien Lebel-Grenier**.

Une grande proportion des avocats et des notaires œuvrant au bureau de Sherbrooke, de même que plusieurs juristes des autres bureaux de Lavery, sont passés par la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. « Pour ces diplômés, on parle d'un grand sentiment d'attachement », précise Me Don McCarty, associé directeur du cabinet.

Selon Me Sylvain Provencher, responsable du bureau de Sherbrooke, Lavery tenait à appuyer concrètement une institution qui se démarque par la qualité de son enseignement, par son dynamisme et par une approche pédagogique particulièrement adaptée à la réalité du marché du travail. « La formation de bons juristes bénéficie non seulement aux bureaux d'avocats, mais aussi à l'ensemble de la collectivité », ajoute-t-il. « On croit en notre Université et on en est fier! »



Don McCarty, Sébastien Lebel-Grenier et Sylvain Provencher.

En appuyant le développement de la Faculté de droit, Lavery a la conviction de soutenir aussi celui de la région. « Sherbrooke est une région dynamique, en croissance; il s'agit d'un centre d'affaires important pour le cabinet », précise Don McCarty. Conformément à la philosophie du cabinet, Lavery s'associe aux leaders, aux gens qui innovent et aux institutions qui font bouger les choses.

Une bibliothèque : un lieu de rassemblement

Le don de Lavery sera affecté aux grands travaux de modernisation de la bibliothèque

de droit, prévus dès l'année prochaine. Selon Me Provencher, « la bibliothèque prédispose les futurs juristes à un apprentissage de qualité ». Diplômée de la Faculté, Me **Danielle Gauthier** est consciente que le rôle de la bibliothèque a considérablement évolué. « Les groupes de travail se retrouvent maintenant à la bibliothèque pour collaborer et utiliser les outils informatiques aujourd'hui essentiels. C'est vraiment devenu un milieu de vie pour les étudiants, et Sherbrooke devait se doter d'installations de pointe. »



AU SERVICE DES TERRITOIRES DU NORD-DU-QUÉBEC

Par Me Robert-André Adam

Associé de la société Cain Lamarre et membre de son conseil d'administration, Me **Robert-André Adam** (LL.B. 1995) exerce principalement auprès de clients en territoires autochtones, particulièrement pour des établissements de santé et de services sociaux, des conseils de bande et des corporations de développement économique de la Baie James. Il possède notamment une expertise spécifique en droit lié à la santé et aux services sociaux pour ces territoires. Me Adam siège par ailleurs au comité professionnel des affaires autochtones de son cabinet et est responsable du comité spécialisé en énergie et ressources naturelles.

J'ai eu la chance, depuis le début de ma carrière, de représenter des établissements de santé et de services sociaux dans le Grand Nord québécois, plus précisément à la Baie James, à la Baie d'Hudson et à la Baie d'Ungava. Ce vaste territoire de 840 000 km² est plus grand que la France et représente plus de la moitié de la superficie totale du Québec. Pourtant, moins de 1 % de la population du Québec y habite; les Cris et les Inuits y forment la majorité de la population.

L'accès à la justice est notamment assuré par une cour itinérante qui voyage, principalement par avion, vers les 9 communautés de la Baie James et les 14 communautés du Nunavik. À titre d'illustration, la Direction régionale des services judiciaires du Nord-du-Québec a organisé 79 sessions de cour pour ce territoire en 2014. Mon travail entraîne donc des déplacements réguliers puisque nous participons à plusieurs de ces voyages. Une session régulière de la cour itinérante implique habituellement un déplacement par avion à partir de Val-d'Or vers le Nord avec, à son bord, la majorité des intervenants de justice habituelle, soit juge, greffier, avocats, traducteurs, etc. qui se déplaceront pour une semaine minimum. À titre d'exemple, un voyage entre Val-d'Or et le village de Puvirnituk nécessite de parcourir une distance de 1 334 km, soit environ la même distance qui sépare la ville de Montréal et la ville de Columbia en Caroline du Sud.

Ma pratique pour les établissements de santé et de services sociaux est aujourd'hui exclusivement exercée au Nunavik, dans des domaines variés, que ce soit en droit de la santé, en droit de la jeunesse, en droit du travail ou en droit commercial. Je peux donc présenter une requête pour garde en établissement pour un résidant en

détresse psychologique, une requête devant la chambre de la jeunesse pour l'hébergement d'une adolescente en difficulté ou procéder à l'audition, dans le Nord, des griefs déposés en vertu des conventions-collectives où nous représentons les établissements.

Si les défis associés à la pratique dans le Grand Nord sont multiples, je demeure toujours inspiré par la qualité et la force de nos clients qui se donnent comme mission de servir la population malgré les ressources limitées et la réalité géographique de ce territoire.

Les services toujours grandissants de ces établissements de santé et de services sociaux ont d'ailleurs créé un plus grand besoin sur le plan juridique et nos clients peuvent désormais compter sur le soutien d'une équipe entièrement dédiée à eux, et ce, dans un souci d'harmoniser nos services aux efforts des différents organismes à fournir davantage pour les communautés. Ainsi, certains de nos avocats assurent une présence plusieurs semaines par mois dans les villages de Kuujuaq et Puvirnituk. La pratique du droit dans le Grand Nord a bien évolué depuis mon premier voyage à Waskaganish, en 1997, et plus de 400 voyages plus tard, je me considère toujours privilégié d'avoir l'opportunité de servir les peuples autochtones du Nord-du-Québec.



CHOISIR LA DIMENSION HUMAINE

Par Me Hélène Descarreaux, notaire

Hélène Descarreaux (LL.B. 1990, D.D.N. 1991) est notaire depuis 1991. Son étude de Sherbrooke, spécialisée en droit de la personne et protection en cas d'incapacité, existe depuis 2002. En 2009, elle a fait l'acquisition du greffe de Me Gilles Pinard, notaire, ayant exercé pendant 49 ans à Sherbrooke.

Mes dix premières années de pratique traditionnelle et bilingue en milieu rural m'ont permis d'explorer les multiples facettes de ma profession. Les dossiers que je traitais alors étaient surtout orientés vers le droit immobilier. J'appréciais notamment la rédaction des requêtes en prescription acquisitive, des servitudes complexes, mais cela me laissait quelque peu sur ma faim. Ayant eu l'occasion de toucher à quelques dossiers de droit de la

personne au fil des années, j'en suis venue à la conclusion que les aspects humains d'un dossier étaient ceux que je préférais dans mon travail.

En 1999, j'ai obtenu l'accréditation nécessaire pour effectuer les dossiers pour la protection des personnes vulnérables (homologation de mandat, tutelles et curatelles) par procédure devant notaire. Ce fut une révélation pour moi. Je me suis découvert un certain talent pour mener des interrogatoires parfois délicats auprès de personnes en perte d'autonomie. L'empathie et la patience dont je dois faire preuve se sont avérées des forces que je ne me soupçonnais pas jusqu'alors.

Dans la procédure devant notaire, le notaire, habituellement juriste de l'entente, doit veiller à concilier non pas l'intérêt des parties à l'acte, mais l'intérêt prioritaire de la personne vulnérable. Pour ce faire, le procès-verbal d'opérations et de conclusions est l'outil idéal permettant d'indiquer mes recommandations

à la cour. La procédure devant notaire fait non seulement appel à la juriste en moi, mais également à mon côté travailleuse sociale, comme dirait une amie notaire.

Les homologations de mandat, les tutelles et les curatelles par requête à la cour confinent actuellement le notaire à un rôle d'exécutant. La réforme du Code de procédure civile, dont la mise en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2016, y apportera des changements, notamment la possibilité pour le greffier de déléguer l'interrogatoire au notaire.

Avec le recul, je constate que la première partie de ma carrière s'est avérée indispensable pour me mener à ma pratique actuelle. L'expérience et le vécu sont à mon avis utiles, et même nécessaires, pour se lancer dans la procédure devant notaire. Comment, en début de pratique, aurais-je été en mesure de déterminer l'intérêt de la personne vulnérable? Et quel est-il cet intérêt? Là est tout le défi.

SAVIEZ-VOUS QUE?

La profession notariale est une avenue plus intéressante que jamais. Visionnez la nouvelle vidéo promotionnelle sur la maîtrise en droit notarial offerte à la Faculté.



QUID DE LA RECHERCHE D'AUTRES APPROCHES NON ABOLITIONNISTES

L'appréhension du phénomène des enfants travailleurs est largement dominée par une approche abolitionniste, une approche véhiculée par les conventions et les plans d'action de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans cette approche, le travail de l'enfant est souvent associé aux aspects négatifs, notamment ceux liés aux atteintes à sa santé et à son éducation. La question se pose alors de savoir s'il n'existe pas d'autres approches non abolitionnistes alliant à la fois l'accès de l'enfant au travail et le respect de ses autres droits.

Dans une tentative d'apporter une réponse à un tel questionnement, j'ai axé ma thèse sur « La protection des droits de l'enfant face au travail : la nécessité d'un changement de perspective par l'extension du concept de travail décent et par l'application de l'approche basée sur les droits de la personne », sous la direction de la professeure **Carmen Lavallée** (LL.B. 1992). La thèse est à la fois une analyse de la conception abolitionniste de l'OIT et une proposition d'une conception pragmatique combinant le concept de travail décent et l'approche basée sur les droits de l'enfant en vue d'assurer la protection des enfants travailleurs.

L'approche abolitionniste véhiculée par l'OIT consiste principalement en l'interdiction du travail de l'enfant comme but ultime, les limitations d'accès à l'emploi et d'autres mécanismes de même nature étant considérés comme des mesures intérimaires. Cette approche est fondée essentiellement sur une définition négative du travail de l'enfant et sur le critère de l'âge comme unique condition d'accès au travail. Elle a eu pour effet le confinement des enfants travailleurs dans des conditions précaires de travail et l'illégalité.

À l'inverse, l'approche proposée basée sur les droits constituerait une approche novatrice dans l'appréhension du travail de l'enfant. Elle tient compte de l'ensemble des droits de l'enfant, au lieu de se concentrer principalement sur deux d'entre eux : la santé et l'éducation. Le droit à un niveau de vie suffisant, par exemple, ne serait pas mis en marge. D'une part, elle se base sur une adaptation du concept de travail décent aux enfants travailleurs tant dans l'accès au travail que dans ses conditions d'exercice. Le travail décent qui postule la réunion de conditions adéquates de travail – libre accès, liberté de négociation et protection syndicale et ressources suffisantes en terme de rémunération – s'appliquerait ainsi au travail effectué par l'enfant. D'autre part, dans sa mise en œuvre, l'approche basée sur les droits servirait à reconnaître à l'enfant travailleur des droits procéduraux – droit d'association, droit au regroupement syndical et droit à l'information – concourant à sa participation dans l'élaboration et l'application de règles relatives à son travail.

Dans ce schéma qui met l'enfant travailleur au centre des préoccupations, l'accent est mis sur plusieurs aspects concourants à sa protection : l'accès au travail selon un faisceau de



Par **Thierno Souleymane Barry** (LL.D. 2015)

critères comme l'intérêt de l'enfant et l'incidence qu'il a sur la jouissance de ses autres droits, l'adaptation du concept du travail décent au travail qu'il effectue, la reconnaissance des associations d'enfants travailleurs, la prise en compte de la vulnérabilité de l'enfant et de sa spécificité dans l'aménagement de ses droits de travailler et le respect de son opinion.

Enfin, l'approche s'inscrit dans le courant *Third World Approaches to International Law* (TWAIL) et constitue une remise en cause du droit international actuel dans ce domaine. La perspective en est une des droits de la personne et part des droits des principaux intéressés, les enfants travailleurs, pour assurer leur protection, de manière holistique, et avec leur participation. Les associations d'enfants travailleurs l'ont clairement indiqué dans leur célèbre *Déclaration de Kundapur* : « *Nous voulons tous que l'on reconnaisse nos problèmes, nos initiatives, nos propositions, et nos processus d'organisation. [...] Nous voulons être consultés pour toutes les décisions nous concernant, locales, nationales et internationales. [...] Nous sommes contre l'exploitation de notre travail, mais nous sommes pour le travail digne avec des horaires adaptés, pour notre éducation et nos loisirs.* ».

DES STAGIAIRES QUI ONT FAIT DU CHEMIN

Par Marc-André Toupin

L'expression dit que tous les chemins mènent à Rome. Toutefois, même si **Julien Brossard** (LL.B. 2008, MBA 2009) et **Jean-François Séguin** (LL.B. 2006, MBA 2007) ont tous les deux amorcé leur parcours en entreprenant un programme d'études coopératif en droit-MBA, ils ont respectivement abouti à Toronto et à Riyad. Différentes routes qui, plutôt que de mener à une même destination, permettent de dégager un constat commun : le cheminement coopératif ouvre de vastes horizons.

Pour Jean-François Séguin, explorer le monde grâce à son travail n'est pas nouveau. Son parcours coopératif l'a conduit au Québec, chez Desjardins, à Washington, au Centre for Strategic and International Studies, puis au Royaume-Uni, au bureau londonien du cabinet Fasken Martineau. Voilà maintenant environ deux ans qu'il travaille comme avocat chez Clifford Chance, un grand cabinet britannique. Cependant, plutôt que d'être installé à Londres, il travaille au Moyen-Orient, plus particulièrement en Arabie saoudite et aux Émirats Arabes Unis, près des intérêts de ses principaux clients. « Mon rôle est de conseiller et d'assister des institutions financières, des multinationales et des fonds d'investissement dans leurs investissements au Moyen-Orient », précise-t-il.

Julien Brossard, de son côté, a travaillé pour des employeurs pancanadiens. Ses stages coopératifs se sont réalisés chez Rona, Ogilvy Renault (maintenant Norton Rose Fulbright) et Ultramar. Il a évidemment profité de chacune de ces occasions pour apprendre et accomplir des tâches très variées. Ces expériences lui permettent aujourd'hui d'occuper un poste de conseiller juridique au sein du département des sinistres spéciaux de la société Liberty International Underwriters, au bureau de Toronto. « Mon rôle consiste à prendre position sur des questions de couverture et à m'assurer que les intérêts de Liberty et de nos assurés sont défendus », indique-t-il.

Des stages recommandés

Malgré un parcours différent, ces deux diplômés s'entendent sur un point : les stages coopératifs intégrés à leur formation les ont aidés à se rendre où ils sont. « Notre formation nous donne une base importante et la théorie qu'on y apprend nous permet de développer un cadre de référence et de réflexion, mais les connaissances acquises doivent être complétées par la pratique, précise Me Séguin. Les stages nous permettent d'arriver sur le marché du travail plus matures et confiants professionnellement. »

C'est un point de vue que partage Me Brossard, ajoutant que les stages coopératifs ont justement constitué cette première occasion d'appliquer la théorie et d'apprivoiser le monde du travail. « Je crois que d'avoir une certaine expérience professionnelle est un avantage indéniable lorsque vient le temps de décrocher un emploi. En plus, mes stages coopératifs m'ont permis de déterminer le genre d'emploi qui pourrait me plaire et d'obtenir de précieuses références d'employeurs ayant vu mes capacités en stage. »

« Les stages permettent de confirmer ou d'infirmer nos choix académiques et professionnels, d'essayer certaines choses sans trop de répercussions sur notre carrière », conclut Me Séguin. Julien Brossard, de son côté, soutient n'avoir jamais entendu d'arguments convaincants en défaveur des programmes coopératifs de l'Université de Sherbrooke. « Je n'y vois que des avantages! »



Jean-François Séguin



Julien Brossard



MOT DU PRÉSIDENT DE L'ADDUS

LE PRIVILÈGE DE POUVOIR AIDER ET S'ENTRAIDER

Chers membres,

Je profite de cette tribune pour aborder le thème de ce numéro de *Paroles de droit*, c'est-à-dire les personnes vulnérables et le droit. En tant que diplômés de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, nous sommes privilégiés d'avoir pu y faire des études en droit qui nous ont permis d'acquérir de vastes connaissances et offert de nombreuses opportunités. Une fois nos études terminées, nous avons le privilège de faire partie de l'ADDUS, un prestigieux réseau de contacts qui compte maintenant plus de 8 000 membres.

Dans mon dernier message, je vous faisais part de mon intention de vous faire connaître nos membres qui s'illustrent dans différents domaines. Permettez-moi de vous présenter l'un de ceux-ci : **Sylvain Fortin** (LL.M. 2008),

qui œuvre auprès de personnes trisomiques par l'intermédiaire de la Société québécoise de la Trisomie-21, dont il est le président fondateur.

Père d'un enfant trisomique et désireux de venir en aide aux personnes vivant avec la trisomie-21, M. Fortin s'est inscrit il y a quelques années à notre faculté de droit dans le but d'y parfaire sa formation déjà riche en acquérant une maîtrise en droit de la santé.

La Société québécoise de la Trisomie-21 est un organisme national dont les activités rejoignent l'ensemble des dix-sept régions administratives du Québec. Cet organisme vient en aide aux personnes vivant avec la trisomie-21, ainsi qu'aux papas et aux mamans de ces personnes dont la réalité quotidienne, comme l'intégration à la garderie, à l'école, à des loisirs ou ailleurs, est difficile. Ils se heurtent constamment à des

murs de craintes, de préjugés et d'ignorance et doivent apprendre à les contourner.

Pour s'être démarqué par son humanité, son dévouement et sa générosité, Sylvain Fortin s'est vu décerner, en 2014, le très prestigieux *Prix du Gouverneur général du Canada pour l'entraide*. Il est également lauréat du prix Reconnaissance de l'action bénévole scolaire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

Une belle marque de reconnaissance pour un engagement social inspirant. Bravo!

Me **Alexandre McCormack** (LL.B. 2005)
Président de l'Association des diplômés en droit
de l'Université de Sherbrooke (ADDUS)

SAVIEZ-VOUS QU'?

Le professeur **Hervé Cassan** s'adonne à la peinture en dilettante. Quelques-unes de ses œuvres feront d'ailleurs partie de l'exposition *Violon d'Ingres*, consacrée aux talents parallèles de certains membres du personnel de l'Université.

L'exposition se déroulera à la Galerie d'art de l'UdeS, au Centre culturel, du 9 septembre au 17 octobre 2015. Le vernissage aura lieu le 9 septembre, à 17 h, en présence des artistes.

Renseignements supplémentaires : GalerieUdeS.ca

LEVER SON VERRE À LA SANTÉ DE LA FACULTÉ

L'ambiance festive de franche camaraderie, de rencontres agréables et de plaisir était comme toujours palpable lors des deux cocktails organisés par l'Association des diplômés en droit de l'UdeS (ADDUS).



Le président d'honneur du cocktail de Montréal, Denis Gallant.



COCKTAIL DE MONTRÉAL

Le cocktail de Montréal, un rendez-vous devenu incontournable.



Alexandre McCormack (LL.B. 2005), Denis Galant, Sébastien Lebel-Grenier et Arthur Oulai.

Cette année, Sherbrooke était l'hôte de la première activité printanière. Sous la présidence d'honneur de **Matthew Cassar** (LL.B. 2008, MBA 2008), cofondateur et président de Sherweb, le cocktail du 30 avril a permis de réunir au Siboire une soixantaine de diplômés de la région.

Celui de Montréal, encore une fois soutenu financièrement par Grondin Savarese, est vraiment devenu un incontournable pour les diplômés de la métropole au fil du temps. Il était présidé par **Denis Gallant** (LL.B. 1988), inspecteur général de la Ville de Montréal. C'est plus d'une centaine de diplômés qui se sont retrouvés avec grand plaisir au Club St-James le 14 mai.

Pour visionner les photoreportages de toutes les activités de l'ADDUS, visitez le USherbrooke.ca/droit/diplomes (menu « Activités de l'ADDUS », section « Activités passées »).

COCKTAIL DE SHERBROOKE



Arthur Oulai, Éliane-Marie Gaulin (LL.B. 1984, LL.M. 2013), Matthew Cassar, Alexandre McCormack et Mathieu Devinat.



Le président d'honneur du cocktail de Sherbrooke, Matthew Cassar.

LES PROMOTIONS SE TERMINANT PAR 5 ET PAR 10 ATTENDUES EN GRAND NOMBRE

C'est avec grand plaisir que l'ADDUS vous invite à participer aux Retrouvailles 2015, qui auront lieu le **samedi 24 octobre prochain**. La présidence d'honneur de cet événement teinté de souvenirs et de plaisir sera assurée par **Robert Normand** (L.L. 1960).

Outre le banquet des promotions qui se tiendra au Théâtre Granada de Sherbrooke, plusieurs autres activités se dérouleront à la Faculté tout au long de la journée.

HORAIRE

DE 13 H 30 À 16 H

- Accueil à la Faculté
- Activités **GRATUITES** de formation continue* reconnues par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires
- Inscription dès le début de l'automne
- * Précisions sur USherbrooke.ca/droit/diplomes
- Visites guidées de la Faculté et tournées des mosaïques à intervalles réguliers

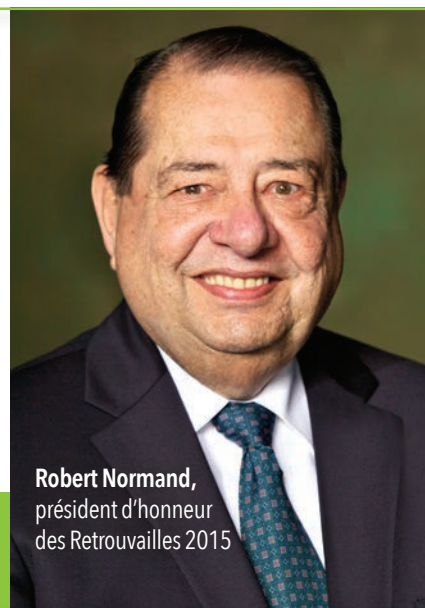
16 H

- Assemblée générale annuelle de l'ADDUS

18 H

- Accueil et cocktail au Théâtre Granada
- Banquet des promotions

addus ASSOCIATION DES DIPLÔMÉS EN DROIT
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE



Robert Normand,
président d'honneur
des Retrouvailles 2015

Information et inscription en ligne : USherbrooke.ca/droit/diplomes 819 821-8000, poste 63561
addus@USherbrooke.ca 1 800 276-8337, poste 63561

COUPON D'INSCRIPTION – RETROUVAILLES DU 24 OCTOBRE 2015

Nom : _____

Promotion : _____ Nombre de personnes (encerclez) : 1 2

Nom de la personne qui vous accompagnera : _____

Est-ce une personne diplômée de notre Faculté? Oui Non

Courriel pour recevoir une confirmation d'inscription : _____

Paiement joint (cochez)

- | | |
|--|------------------|
| <input type="checkbox"/> Inscription pour une personne | 78,28 \$ |
| TPS 5 % 108161076 | 3,91 \$ |
| TVQ 9,975 % 1006150744 TQ0005 | 7,81 \$ |
| Total | 90,00 \$ |
| <input type="checkbox"/> Inscription pour deux personnes | 156,55 \$ |
| TPS 5 % 108161076 | 7,83 \$ |
| TVQ 9,975 % 1006150744 TQ0005 | 15,62 \$ |
| Total | 180,00 \$ |

Chèque à l'ordre de : **Faculté de droit – UdeS**

Postez ce coupon et votre paiement à :

Faculté de droit – ADDUS

Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

Philippe Asselin (LL.B. 1997) a été nommé associé chez Therrien Couture.

Serge Bernier (LL.B. 1994) est récipiendaire du Mérite du Barreau d'Arthabaska.

Nassima Benhacine (LL.B. 2012), athlète canadienne de haut niveau en handball, participera aux Jeux panaméricains de Toronto en juillet 2015.

Douglas W. Clarke (LL.B. 1997) a été nommé associé chez Therrien Couture.

Nicolas Croteau (LL.B. 2009, MBA 2009) a été nommé directeur général du groupe Atwill-Morin inc., spécialisé dans la réfection et la restauration d'ouvrages de maçonnerie au Québec et en Ontario.

Panagiota Dafniotis (LL.B. 1993) a reçu un prix Zenith, décerné par le magazine *Lexpert*, pour souligner l'excellence et le leadership qu'elle a démontrés, à titre de conseillère juridique principale à la Banque Royale du Canada.

Thomas Delaye-Fortin (LL.B. 2008, J.D. 2008, LL.M. 2009) est responsable des affaires juridiques à l'Agence mondiale antidopage à Montréal.

Alexandre Désy (LL.M. 2013) est président de l'organisme Cancer testiculaire Canada. Il est l'initiateur de la campagne publicitaire humoristique dans laquelle l'animateur Charles Tisseyre explique comment prendre soin de ses « cuys ».

Richard Drapeau (DDN 1999) a été nommé coroner à temps partiel par le Conseil des ministres.

Jules Dumas-Richard (LL.B. 2014) a été admis à la maîtrise en droit de la finance à l'Université de Francfort, en Allemagne.

Natacha Engel (LL.B. 2009, M.Sc. 2009, J.D. 2009, LL.M. 2010) est l'initiatrice du groupe Jeune Scène d'affaires de l'École supérieure de ballet du Québec, dont l'objectif est de rallier la relève d'affaires afin de soutenir et de promouvoir la relève artistique.

Pauline Gref (LL.M. 2013) a publié son essai de maîtrise, intitulé *L'indemnisation des victimes de la vaccination : regard sur les effets indésirables de la vaccination et sur l'indemnisation des victimes au Québec*, aux Éditions Yvon Blais.

Scott Hughes (DESS DPS 1996) a obtenu un second mandat comme membre du Tribunal des droits de la personne.

Stéphanie Julien (LL.B. 1998) s'est jointe au cabinet Joli-Cœur Lacasse, à Québec.

Marie-Claude Landry (LL.B. 1988) a été nommée présidente de la Commission canadienne des droits de la personne.

Mélanie Laroche (LL.B. 2012, DDN 2013) a ouvert une étude notariale à Sherbrooke.

Laurette Laurin (PRD 2007) a publié son premier roman chez Québec Amérique, intitulé *Coupée au montage*.

Amélie Lavigne (LL.B. 2001, DDN 2002) a été nommée coroner à temps partiel par le Conseil des ministres.

André Le Bel (LL.B. 1995) a été nommé vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif de la société minière NioGold.

Hugo Legault Bélanger (LL.B. 2010) a fondé le cabinet privé Bélanger Paradis Avocats, spécialisé dans les domaines du droit de la construction, du droit immobilier et du litige civil et commercial.

Robert Malo (LL.L. 1977) a été nommé au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) pour un mandat de trois ans.

Lise Martel (LL.L. 1972) a été nommée commissaire au Conseil du patrimoine culturel du Québec.

Philippe Mercier-Ross (LL.B. 2014) a obtenu une bourse d'excellence de l'Université de Sherbrooke dédiée aux études à l'étranger. Cette bourse lui

permettra d'aller compléter un *Master of Science (MSc) in human movement and sports sciences* à l'Université de Lausanne, en Suisse.

Jean-Paul Michaud (LL.L. 1974) a été désigné président suppléant et président substitut des conseils de discipline des ordres professionnels par le Conseil des ministres. Il était inspecteur au Barreau depuis 2005.

Marie-Lucie Morin (LL.L. 1979) a été nommée membre du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, dont le mandat consiste à superviser et examiner les opérations du Service canadien du renseignement de sécurité et à enquêter sur les plaintes contre cet organisme. Elle a également été nommée au conseil d'administration de la Fondation Asie Pacifique du Canada.

Francis Pilon (LL.B. 2008) s'est joint au cabinet Joli-Coeur Lacasse, à Trois-Rivières.

Sophie Poirier (LL.B. 2010, J.D. 2010, LL.M. 2011) est devenue avocate à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, aux Pays-Bas, après avoir terminé une maîtrise en arbitrage international à Genève et effectué des stages dans quelques pays européens.

Jean-Pierre Rancourt (LL.L. 1973) a publié sa biographie intitulée *Les confessions d'un criminaliste*.

Karim Renno (LL.B. 1999) a lancé son propre cabinet avec son associé, Michael Vathilakis.

Pierre Rivard (LL.B. 1990) a été nommé membre indépendant et président du CA de la Société d'habitation du Québec.

Alain R. Roy (LL.B. 1999) a été nommé secrétaire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

NOMINATIONS À LA MAGISTRATURE

Pierre Allen (LL.B. 1993) a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre civile et à la Chambre de la jeunesse à Trois-Rivières. Auparavant, il était associé du cabinet Lajoie Héon Allen, à Trois-Rivières.

Celestina Almeida (LL.B. 1999) a été nommée juge à la Cour du Québec à la Chambre civile, à la Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse à New Carlisle. Auparavant, elle était procureure aux poursuites criminelles et pénales au Palais de justice de New Carlisle.

Marie-Claude Blais (LL.B. 1992) a été nommée juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, Division de première instance. Depuis 2014, elle était avocate au sein du cabinet McInnes Cooper. Auparavant, elle a notamment été ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour la province du Nouveau-

Brunswick et procureure générale et ministre de la Justice et des Affaires de consommation du Nouveau-Brunswick.

Danye Daigle (LL.B. 1990) a été nommée juge puînée à la Cour supérieure du Québec pour le district de Trois-Rivières. Auparavant, elle exerçait le droit à Victoriaville.

Éric Downs (LL.B. 1986) a été nommé juge de la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale à Montréal. Au moment de sa nomination, il était associé au sein du cabinet Downs Lepage.

Serge Gaudet (LL.B. 1983) a été nommé juge puîné à la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal. Depuis février 2015, il était associé chez Langlois Kronström Desjardins, à Montréal.

Marie-Josée Hogue (LL.B. 1986) a été nommée jugé puînée à la Cour d'appel du Québec. Elle était associée chez McCarthy Tétrault, à Montréal.

Jacques Ladouceur (LL.B. 1984) a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale, à la Chambre de la jeunesse et à la Chambre civile à Val-d'Or. Auparavant, il pratiquait au sein du cabinet Cliche Lortie Ladouceur inc.

Gilles Lareau (LL.B. 1985) a été nommé juge coordonnateur adjoint à la Cour du Québec. Depuis 2008, il était juge à la Chambre civile de la Cour du Québec, à Montréal.

Chantale Tremblay (LL.B. 1993) a été nommée juge puînée à la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal. Auparavant, elle était associée chez McCarthy Tétrault, à Montréal.

Claude Villeneuve (LL.B. 1991, DESS DPS 1995) a été nommé juge puîné à la Cour supérieure du Québec pour les districts de Saint-François et de Bedford. Auparavant, il était associé chez Lavery, à Sherbrooke, et bâtonnier du Barreau de Saint-François.



MERCI
D'APPUYER NOS
FUTURS JURISTES

à travers le grand chantier de modernisation
de la bibliothèque de droit

Grâce au soutien de nos diplômés, de la communauté juridique et du milieu des affaires, nos étudiants pourront continuer d'évoluer dans un environnement d'apprentissage moderne et de suivre les traces des illustres diplômés de la Faculté.

Vous aussi, propulsez des projets qui changent le monde
USherbrooke.ca/droit/biblio

D'AVENIRS
ET DE *passions*

 UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE